

Le président

Bordeaux, le 21 janvier 2020

KSP GD200041 CRC

à

Dossier suivi par :
Corinne Thomas, greffière de la 3^{ème} section
T. 05 56 56 47 00
Mél. : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr

Contrôle n° 2019-0087
Objet : notification du rapport d'observations définitives relatif au
contrôle des comptes et de la gestion du lycée professionnel Léonce
Vieljeux de La Rochelle
P.J. : 1 rapport

Monsieur le proviseur
Lycée professionnel Léonce Vieljeux
Rue des Gonthières

17026 LA ROCHELLE Cedex

Lettre recommandée avec accusé de réception

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion du lycée professionnel Léonce Vieljeux de La Rochelle concernant les exercices 2014 jusqu'à la période la plus récente ainsi que la réponse qui y a été apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet, au directeur départemental des finances publiques de la Charente-Maritime, ainsi qu'au recteur de l'académie de Poitiers.

Jean-François Monteils

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

**LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
LEONCE VIELJEUX DE LA ROCHELLE
(Département de la Charente-Maritime)**

Exercices 2014 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la chambre le 6 novembre 2019.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	3
INTRODUCTION.....	4
1 PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU LYCEE PROFESSIONNEL LEONCE VIELJEUX.....	5
1.1 Présentation générale de l'établissement	5
1.2 Les instances de l'établissement : des difficultés de représentation liées aux faibles effectifs de personnel et d'élèves	7
1.2.1 Le conseil d'administration	7
1.2.2 La non-conformité des autres instances de gestion.....	8
1.3 Les documents stratégiques	9
1.3.1 Le projet d'établissement.....	9
1.3.2 Le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement	10
2 SITUATION FINANCIERE DU LYCEE PROFESSIONNEL.....	11
2.1 La fiabilité des comptes	11
2.1.1 Le rattachement des charges à l'exercice.....	11
2.1.2 Les prévisions budgétaires.....	11
2.2 L'analyse de la situation financière	12
2.2.1 L'évolution des ressources	12
2.2.2 L'évolution des dépenses.....	18
2.2.3 Le résultat et l'évolution de la capacité d'autofinancement	20
2.2.4 La situation bilancielle.....	21
2.2.5 Synthèse de la situation financière.....	22
3 LE FONCTIONNEMENT DU GARAGE PEDAGOGIQUE	23
3.1 Présentation générale	23
3.2 La tarification.....	23
3.3 La refacturation des pièces aux clients	26
3.4 L'origine de la clientèle	26
3.5 Gestion des stocks du garage	28
3.6 Gestion financière du garage	28
4 CONCLUSION	29

SYNTHÈSE

Le lycée d'enseignement professionnel Léonce Vieljeux à La Rochelle est adossé à un lycée d'enseignement général et technologique comprenant également un cursus de BTS. Ces deux entités constituent l'établissement public local d'enseignement (EPL) Léonce Vieljeux.

L'établissement assure un cursus professionnel de « technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques » et de « maintenance de véhicules automobiles ». Il possède un garage d'application utilisé par tous les élèves de la filière automobile relevant du lycée professionnel (Bac PRO "maintenance des véhicules automobiles") ainsi que du lycée d'enseignement général et technologique (BTS « après-vente automobile »).

Le lycée d'enseignement professionnel ne représente que 8 % de l'effectif du lycée d'enseignement général (128 élèves sur 1 608 élèves à la rentrée scolaire 2018/2019). Ce dernier est considéré comme établissement support du lycée professionnel, dont le budget ne retrace qu'une partie des moyens financiers réellement mobilisés.

Le projet d'établissement est commun aux deux lycées, les bilans annuels également.

En termes d'instances de gouvernance, la proviseure éprouve des difficultés à mobiliser les élèves et parents d'élèves du lycée professionnel ; ce qui nuit à la composition du conseil d'administration, fondée sur un principe de représentation tripartite et équivalente entre l'administration (membres de droit, collectivités territoriales, personnalités qualifiées), les élus du personnel et les usagers (élèves et parents). Cette sous-représentation des usagers se répercute également dans les autres instances (commission permanente, commission d'hygiène et de sécurité...).

La situation financière du lycée professionnel est apparemment satisfaisante mais son budget ne reflète pas le poids réel de l'enseignement professionnel. Si l'établissement souhaite rester distinct administrativement du LEGT, il doit définir une clé de répartition et veiller à imputer toutes les dépenses et recettes du lycée professionnel sur son budget propre, et non sur le budget du lycée d'enseignement général.

Actuellement, la tenue des comptes du lycée professionnel ne respecte pas l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. En effet, les états financiers ne donnent pas une image fidèle de la situation financière et du résultat à la clôture de l'exercice.

Concernant la gestion du garage, la chambre régionale des comptes a constaté que les délibérations tarifaires sont peu précises et qu'elles n'ont pas été systématiquement soumises au vote du conseil d'administration. Par ailleurs, des anomalies de facturation ont été relevées (double facturation, taux de main d'œuvre appliqué erroné...). En outre, les pièces mécaniques utilisées ne sont pas toujours facturées aux clients au coût réellement payé par le lycée, ce qui présente le risque d'avantages injustifiés procurés à certains bénéficiaires de prestations.

Ces éléments conduisent à s'interroger sur l'intérêt de maintenir deux établissements distincts, en lieu et place d'un seul lycée d'enseignement général et technologique disposant d'une section d'enseignement professionnel. Le manque de rigueur, constaté en matière de facturation, doit faire l'objet de mesures correctives dans les meilleurs délais.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : élaborer des programmes d'investissement pluriannuel permettant de justifier du report de la taxe d'apprentissage perçue et non consommée, pour des raisons de bonne gestion financière, cette taxe ayant vocation à servir les projets de l'établissement à court ou moyen termes (non mise en œuvre).

Recommandation n° 2 : pour les dépenses partagées avec le lycée général et technologique, définir des clés de répartition permettant une exacte imputation des dépenses, les soumettre à l'approbation des instances décisionnelles et fiabiliser en conséquence la comptabilité analytique (non mise en œuvre).

Recommandation n° 3 : veiller à imputer toutes les dépenses et recettes du lycée professionnel sur son propre budget (non mise en œuvre).

Recommandation n° 4 : voter des délibérations tarifaires plus détaillées pour les prestations de l'atelier garage (non mise en œuvre).

Recommandation n° 5 : préciser le fichier clientèle du garage pédagogique afin de le fiabiliser et, dans le cadre des contrôles à établir par les professeurs, d'obtenir des factures homogènes et détaillées précisant correctement l'identité du client (non mise en œuvre).

INTRODUCTION

Le contrôle du Lycée d'enseignement professionnel Léonce Vieljeux à La Rochelle a été effectué dans le cadre du programme 2019 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine.

Par réquisitoire n° 2019-0009 du 15 janvier 2019, le ministère public près la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a saisi le pôle national d'apurement administratif d'une demande d'évocation des comptes du lycée polyvalent Léonce Vieljeux relatifs aux exercices 2015 à 2017, les comptes de 2014 ayant été déchargés. Cette évocation a permis à la chambre régionale des comptes de rapatrier, dans ses locaux, une partie des pièces comptables nécessaires à l'instruction.

L'ouverture du contrôle a été notifiée le 15 février 2019 à Madame Ketty Moine, proviseure du lycée sur la période et ordonnateur du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2019.

L'entretien de fin de contrôle, prévu par l'article L. 243- 1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 13 juin 2019.

Le contrôle a porté sur la situation financière de l'établissement et la gestion du garage pédagogique, de l'exercice 2014 à la période la plus récente.

Lors de sa séance du 17 juillet 2019, la chambre régionale des comptes a formulé des observations provisoires qui ont été adressées, le 2 août 2019 à Mme Ketty Moine.

Mme Ketty Moine a transmis par mail, à la chambre régionale des comptes, une réponse le 16 septembre 2019.

Lors de sa séance du 6 novembre 2019 la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a formulé les observations définitives faisant l'objet du présent rapport.

1 PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL DU LYCEE PROFESSIONNEL LEONCE VIELJEUX

1.1 Présentation générale de l'établissement

Le lycée professionnel Léonce Vieljeux est situé à la périphérie urbaine de La Rochelle et de la commune de Lagord, il relève de l'académie de Poitiers. Le lycée professionnel est adossé à un lycée général et technologique. Ces deux entités constituent l'établissement public local d'enseignement (EPLE) Léonce Vieljeux.

L'établissement a été dirigé par Madame Ketty Moine, proviseure depuis le 1^{er} septembre 2009¹, secondée dans ses missions par un proviseur adjoint pour les questions d'ordre pédagogique (fonctionnement des classes, organisation des examens et action éducative) et par un adjoint gestionnaire, également agent comptable du lycée, pour la gestion matérielle, financière et administrative de l'établissement. Elle est partie en retraite à la rentrée 2019.

L'EPLE, rénové en 2001-2002, s'étend sur 65 591 m². Il scolarise une population d'une grande mixité sociale à la fois rurale et urbaine, issue concomitamment de quartiers favorisés et défavorisés.

Tableau n° 1 : Évolution des effectifs de l'EPLE Léonce Vieljeux

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	Évolution
Lycée professionnel	127	118	114	128	0,8 %
Lycée général	1 253	1 525	1 595	1 608	28,3 %
Total Lycées	1 380	1 643	1 709	1 736	25,8 %
Enseignement supérieur	127	118	114	128	-4,0 %
Total EPLE	1 629	1 901	1 950	1 975	21,2 %

Source : CRC à partir des délibérations du CA

À la rentrée scolaire 2018/2019, le lycée professionnel comptait 128 élèves représentant 8 % de l'effectif du lycée d'enseignement général (1 608 élèves), 7,9 % de l'effectif total des deux lycées et 6,5 % des effectifs totaux de l'EPLE, comprenant les élèves de l'enseignement supérieur. Pour la période 2014 à 2019, l'EPLE a accueilli 346 élèves supplémentaires (soit une progression de l'ordre de 21,2 %), mais le lycée professionnel n'a pas bénéficié de cette tendance : en 2019, son effectif est quasiment équivalent à celui de 2014.

La population scolaire des deux établissements est très hétérogène. Le taux d'élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées (41,2 %) est beaucoup plus élevé dans le lycée professionnel, qui enregistre également un nombre important d'élèves accusant un retard de plus de deux ans lors de l'entrée en seconde. Ce taux s'élève à 15,56 % en 2016, alors qu'il était de 6,8 % en 2015, la moyenne académique se situant à 8,32 % en 2016.

¹ Elle a été remplacée à la rentrée 2019/2020

L'établissement recherche la complémentarité et la cohérence des formations professionnelles et technologiques, en particulier à travers les formations concernant le secteur professionnel de l'automobile. Le lycée professionnel assure un cursus pédagogique « maintenance de véhicules automobiles (MVA) ». Il met à disposition un garage d'application pour tous les élèves de la filière automobile (Bac PRO ou « MVA » et BTS « maintenance de véhicules » ou « MV ») qui interviennent sur des véhicules de clients extérieurs à l'établissement. Le lycée professionnel dispose également d'une section professionnelle « technicien en installation des systèmes énergétiques et climatiques (TISEC) ».

En termes de résultats aux examens, le lycée professionnel Léonce Vieljeux se situe en deçà des taux de référence établis par le ministère de l'éducation nationale², par rapport aux établissements comparables au plan national. Ainsi, en 2017, seulement 73 % des 37 élèves présents au baccalauréat professionnel ont obtenu leur diplôme, alors que le taux de réussite attendu était de 84 %. De même, un élève entré en seconde avait 53 % de chance d'obtenir le baccalauréat dans l'établissement, alors que le taux d'accès attendu était de 63 %. Lors du conseil d'administration du 8 novembre 2018, la responsable de l'établissement a néanmoins relativisé ces résultats qui sont fortement affectés par les échecs de quelques élèves, en raison du faible effectif dans ces sections.

Tableau n° 2 : Résultat aux examens session 2017

Série	Candidats présents	Candidats admis	En %	Candidats refusés	En %
BAC PRO TISEC	11	10	91 %	1	9 %
BAC PRO MVA	25	17	68 %	8	32 %
CAP MVA	23	19	83 %	4	17 %
BEP TISEC	11	7	64 %	4	36 %

Source : compte rendu du CA du 8/11/2018 annexe 4

Pour améliorer ses résultats scolaires, l'établissement a développé, depuis plusieurs années, différents dispositifs :

- le lycée a instauré un conseil de professeurs dès la fin du mois d'octobre afin de permettre un repérage précoce des difficultés ;
- un tutorat par un professeur peut être mis en place après les vacances de la Toussaint ;
- une aide à la carte est également proposée aux élèves qui souhaitent être accompagnés ponctuellement, sur une matière, par un professeur (inscription dès octobre) ;
- des stages de remise à niveau sont organisés pendant les vacances scolaires ;
- enfin, un dispositif (nommé Bac +) vise à aider les élèves des filières professionnelles à poursuivre leurs études après l'obtention du bac. Il permet aux meilleurs élèves du bac professionnel « MVA » (environ 10 élèves) de s'inscrire en BTS. La chef d'établissement observe que la poursuite d'études pour les élèves du bac professionnel « TISEC » est plus aléatoire en raison du faible nombre de BTS proposé dans cette spécialité par les établissements publics.

² Source : éducation.gouv.fr.

1.2 Les instances de l'établissement : des difficultés de représentation liées aux faibles effectifs de personnel et d'élèves

Les différentes instances du lycée professionnel Léonce Vieljeux se réunissent en même temps que celles du lycée d'enseignement général.

1.2.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) présidé par la proviseure, s'est réuni en séance ordinaire au moins 3 fois chaque année, conformément à l'article R. 421-25 du code de l'éducation.

S'agissant de la composition de cette instance, l'article R. 421-14 du code de l'éducation prévoit qu'elle doit être constituée de représentants de l'administration (le chef d'établissement, son adjoint, le gestionnaire et le conseiller principal d'éducation) ; des collectivités territoriales (2 représentants de la région, 1 de la commune et 1 de l'EPCI) ; de 2 personnalités qualifiées représentant le monde économique³ ; de 10 élus du personnel et de 10 représentants des élèves et parents d'élèves (5 chacun).

Or, le lycée professionnel n'a pas respecté ces dispositions. En effet, aucun représentant de parents d'élèves n'a été élu. Quant aux représentants d'élèves, leur nombre a varié de 2 membres à aucun pour l'ensemble de la période contrôlée. Ainsi, pour les années scolaires 2016/2017 et 2018/2019, les élèves et les parents n'ont pas été représentés au sein du CA.

De même, le nombre de représentants du personnel du lycée professionnel n'a pas dépassé 5 ; ce qui s'explique par le faible nombre d'agents rattachés au lycée professionnel (20 enseignants et aucun agent technique).

Pour compenser cette sous-représentation, la proviseure du lycée a décidé de réunir le conseil d'administration du lycée d'enseignement général et technologique et celui du lycée professionnel en même temps. Elle a également précisé que la fédération des parents d'élèves représente tous les élèves quelle que soit leur structure d'accueil.

Ce défaut de représentation spécifique n'a cependant pas eu d'incidence sur le quorum qui est établi sur la base des membres composant le CA, élus ou désignés ou de droit, et non sur la composition théorique du CA.

Au cours de la période contrôlée, l'établissement a été confronté une seule fois à un problème de quorum : lors du CA du 17 avril 2014. La proviseure, ayant constaté que seuls 6 membres sur 15 étaient présents, a fixé une nouvelle réunion le jour même. Cette procédure ne respecte pas les dispositions de l'article R. 421-25 du code de l'éducation qui prévoit un délai minimum « (...) Si ce quorum n'est pas atteint ». Dans ces circonstances « le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de huit jours et maximum de quinze jours ; il délibère alors valablement, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à trois jours (...). ».

³ Spécificité des lycées professionnels.

1.2.2 La non-conformité des autres instances de gestion

Le lycée professionnel dispose également d'une commission permanente, d'un conseil pédagogique, d'un conseil de discipline, d'une commission d'hygiène et de sécurité, du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, du comité de fonds sociaux, du conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

La composition des différentes instances émanant du CA ne respecte pas les dispositions du code de l'éducation.

Ainsi la commission permanente qui se réunit une fois par an, au lycée Léonce Vieljeux, pour discuter de l'affectation de l'enveloppe d'heures (dotation horaire globale) attribuée à l'établissement par le rectorat en fonction des effectifs prévus et des options proposées, n'est pas conforme à l'article R. 421-37 du code de l'éducation. En effet, cette commission permanente du lycée professionnel ne compte ni de proviseur adjoint, ni de représentant de personnel ATOS, excepté en 2015, ni de représentant d'élèves ou de parents en 2016 et 2018.

Tableau n° 3 : Nombre de représentants à la commission permanente du lycée professionnel

Représentants	Administration	Collectivité	Personnel	Parents	Élèves	Total
Art. 421-37	3	1	4	2	2	12
2014	2	1	3	0	1	7
2015	2	1	4	0	1	8
2016	2	1	3	0	0	6
2017	2	1	3	0	1	7
2018	2	1	3	0	0	6

Source : annexes CA « Composition conseils, comités, commissions et groupes »

De même, la composition de la commission d'hygiène et de sécurité du lycée professionnel n'est pas conforme à l'article D. 421-151 du code de l'éducation.

Tableau n° 4 : Nombre de représentants à la commission d'hygiène et de sécurité du lycée professionnel

Représentants	Administration	Collectivité	Personnel	Parents	Élèves	Expert	Total
Art. D421-151	4	1	3	2	2	1	13
2014	5	1	2	0	1	1	10
2015	5	1	3	0	1	1	11
2016	5	1	2	0	0	1	9
2017	5	1	2	0	2	1	11
2018	5	1	2	0	0	1	9

Source : annexes CA « Composition conseils, comités, commissions et groupes »

La chambre régionale des comptes a pris en compte le contexte auquel est confronté le lycée professionnel, quant à sa difficulté de mobiliser les élèves et les parents d'élèves, notamment en raison de leur éloignement géographique.

Néanmoins, elle observe des difficultés de fonctionnement des instances représentatives et de gestion, au regard du contexte de recrutement des représentants et du nombre peu élevé d'élèves de la filière professionnelle. Elle rappelle la nécessité, d'une part, de veiller à ce que la composition du conseil d'administration et des différentes instances rattachées soit conforme aux dispositions réglementaires, et ce, dès le prochain renouvellement, et d'autre part, de respecter les dispositions de l'article R. 421-25 en cas de non atteinte du quorum lors de la tenue d'un CA.

1.3 Les documents stratégiques

1.3.1 Le projet d'établissement

Selon les dispositions des articles L. 401-1 et R. 421-3 du code de l'éducation, un projet d'établissement doit être élaboré avec les représentants de la communauté éducative, pour une durée comprise entre trois et cinq ans. Ce document prospectif, adopté par le conseil d'administration, définit, sous forme d'objectifs et de programmes d'actions, les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs des programmes nationaux et des orientations nationales et académiques. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints.

Pour la période contrôlée, l'EPLÉ Léonce Vieljeux a adopté deux projets d'établissement, pour les années scolaires 2014/2017 et 2018/2021, communs au lycée d'enseignement général et au lycée technologique, alors même que les deux lycées sont censés être indépendants. Interrogée sur ce document unique, la proviseure a indiqué que cette rédaction commune émanait d'une demande du rectorat, qui ne transmet qu'une seule maquette commune à compléter.

Ces projets s'inscrivent dans les grandes orientations (projets académiques) définies par l'académie de Poitiers. Ils répondent également à la lettre de mission adressée par le recteur d'académie à la directrice de l'établissement, qui fixe des objectifs triennaux.

Tableau n° 5 : Objectifs généraux définis par les projets d'établissement

Orientations académiques	Projet d'établissement 2014/2017	Projet d'établissement 2018/2021
ACCOMPAGNER	Accompagner les élèves dans la construction de leur parcours de réussite	Accompagner et poursuivre une politique pédagogique de prise en charge de la difficulté et de l'excellence
OUVRIR	Utiliser l'espace scolaire comme vecteur d'ouverture à la diversité éducative et culturelle	Conforter l'image de l'établissement, les partenariats et l'élargissement d'une politique culturelle et internationale
CONSTRUIRE	Favoriser les synergies de tous les acteurs autour du parcours de l'élève au sein de l'établissement	Développer les stratégies d'accompagnement autour du parcours de l'élève dans le cadre de la réforme

Source : CRC à partir des projets d'établissements et projets académiques

Le projet 2018/2021 a été élaboré par le conseil pédagogique à partir de l'évaluation de la lettre de mission du proviseur, en tenant compte du projet académique 2017/2021 et des dispositions du décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 réformant les lycées⁴.

1.3.2 Le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement

L'article R. 421-20 du code de l'éducation prévoit que le chef d'établissement présente au CA, chaque année, un rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement et il rend compte notamment de la mise en œuvre du projet d'établissement, des expérimentations menées par l'établissement et du contrat d'objectifs.

À cet effet, la proviseure du lycée Léonce Vieljeux dresse, lors des réunions du conseil d'administration de rentrée (septembre ou octobre), un bilan de l'année scolaire. Elle renseigne également un rapport annuel type, élaboré par l'académie de Poitiers. Ce document, affiché au lycée et mis en ligne, rappelle les objectifs du projet académique et permet une comparaison des différents établissements à partir d'indicateurs communs.

Le lycée professionnel n'a pas signé de contrat d'objectifs (la rubrique du rapport d'activité n'est donc pas remplie). S'agissant du rapport annuel, ce dernier ne comporte aucun élément de nature financière, la rubrique « moyens et personnel » se limitant à préciser les caractéristiques des effectifs enseignants, l'effectif moyen des lycéens par classe et le nombre moyen hebdomadaire d'heures d'enseignement par élève⁵. Les rapports annuels pédagogiques de divers lycées montrent que ces thématiques sont en général traitées de manière succincte et que les éléments financiers ne sont quasiment jamais mentionnés.

Comme pour le projet d'établissement, ce document est commun aux deux lycées. La chambre régionale des comptes s'étonne que le projet d'établissement, comme le rapport annuel, traitent conjointement des deux structures. Un rapport individualisé devrait être établi. Il permettrait, pour chaque établissement, de mieux rendre compte de leurs spécificités. En réponse, la proviseure a expliqué que le rapport identifiait les spécificités de l'enseignement du lycée professionnel. Certes, le contexte de l'établissement, qui comprend des données sur la population scolaire, le personnel et les moyens, les parcours et les résultats, les diverses expérimentations, est bien présenté par typologie de lycée. En revanche, les ambitions du projet académique, qui constituent la 2^{ème} partie du rapport, ne distinguent pas les réalisations par type d'enseignement. La chambre régionale des comptes, de ce fait, s'interroge sur l'intérêt de maintenir deux établissements juridiquement distincts, dès lors qu'il n'existe qu'un projet d'établissement unique. Ce dernier décline les orientations de la filière d'enseignement général et technologique et la filière professionnelle, il est complété par un rapport annuel d'activités commun.

⁴ Décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique.

⁵ Le rapport se limite à mentionner : « H sur E : nombre d'heures moyen par élève – 2nd cycle professionnel », sans autre développement.

Au-delà des particularités des enseignements généraux et technologiques d'une part, et professionnels d'autre part, la rédaction de documents communs pose ainsi la question de la justification de l'existence de deux structures juridiques différentes ; en effet la région Nouvelle-Aquitaine compte nombre de lycées qui regroupent ces différentes filières en un seul établissement.

2 SITUATION FINANCIERE DU LYCEE PROFESSIONNEL

2.1 La fiabilité des comptes

2.1.1 Le rattachement des charges à l'exercice

Il a été constaté que, si le lycée professionnel avait bien mis en œuvre le processus de rattachement des charges à l'exercice comme le prévoit l'instruction comptable, ce processus demeure néanmoins perfectible. Ainsi, certaines factures d'un fournisseur de l'établissement, datées du 30 septembre 2016 et du 30 novembre 2016, n'ont été mandatées qu'en mars 2017, pour des montants pouvant être importants (4 289 € pour la facture du 30 novembre 2016).

2.1.2 Les prévisions budgétaires

Depuis le 1er janvier 2013, l'établissement applique l'instruction comptable M 9.6. Le budget présente une section de fonctionnement qui retrace les ressources et les dépenses du service général et des services spéciaux. Les dépenses et les recettes du service général sont déclinées au sein des trois services suivants : activités pédagogiques (AP), vie de l'élève (VE) et administration et logistique (ALO). Les services spéciaux retracent en recettes et en dépenses les activités annexes mises en œuvre par l'établissement, telles que le service de restauration et d'hébergement (SRH) et celui des bourses nationales (SBN). Ces services sont ensuite déclinés en domaine et en activités. La section d'investissement est dénommée opération en capital (OPC).

Chaque année, le budget du lycée professionnel fait l'objet de nombreuses décisions budgétaires modificatives (DBM). Les DBM, soumises au vote du conseil d'administration du lycée professionnel Léonce Vieljeux, concernent des ressources nouvelles, des virements entre services ou entre sections, ou encore des prélèvements sur les réserves disponibles de l'établissement.

Le gestionnaire et l'ancien ordonnateur justifient ces nombreuses DBM par la réception, tout au long de l'année, des notifications et des financements de la région Nouvelle-Aquitaine. Ces financements, partiels, sont complétés par des prélèvements sur fonds de roulement.

En 2018, le montant des DBM a été particulièrement élevé (108 068 €) et a représenté près de la moitié du budget primitif. Le gestionnaire a expliqué que cette année-là, le lycée n'a eu connaissance de l'obtention des subventions d'équipement, attribuées par la région Nouvelle-Aquitaine, qu'au mois de juillet pour l'année scolaire 2018/2019. En outre, ces subventions ont été accompagnées de prélèvements sur fonds de roulement, soumis au vote du CA, pour l'achat d'un bornier (4 000 €), d'un véhicule électrique (20 000 €), d'équipements informatiques (6 700 €), d'un moteur pédagogique (20 000 €) et d'un pont élévateur (6 600 €). Des recettes de fonctionnement ont également été postérieures à l'élaboration du budget, comme le financement d'un voyage scolaire (décidé en janvier 2018) ou des formations pour le GRETA⁶.

Les prévisions budgétaires de 2018, hors DBM, sont proches des réalisations (taux d'exécution de 101 % en recettes et 94 % en dépenses), mais ces taux, si l'on prend en compte les DBM, ne dépassent pas 67 % en recettes et 54 % en dépenses.

Cette tendance se décline sur l'ensemble de la période où les taux moyens d'exécution, hors DBM, sont de 97 % en recettes et 82 % en dépenses. Ils ne sont que de 82 % en recettes et 55 % en dépenses après vote des DBM.

Cette situation récurrente met en évidence une absence d'anticipation dans la programmation budgétaire, les dépenses, notamment d'investissement, étant décidées au fil de l'eau, selon l'obtention des subventions.

2.2 L'analyse de la situation financière

L'analyse financière a été réalisée à partir des documents budgétaires et comptables transmis par l'établissement. Mais ces derniers ne reflètent pas la réalité de la situation financière du lycée professionnel. En effet, l'exécution budgétaire ne retrace qu'une partie des moyens financiers réellement mobilisés, certaines dépenses et recettes étant enregistrées sur le budget du lycée d'enseignement général et technologique, considéré comme établissement support du lycée professionnel.

Il n'a pas été possible de procéder à un retraitement comptable, faute de données et de clés de répartition claires définies entre ces deux établissements.

2.2.1 L'évolution des ressources

Les montants des recettes par service, détaillées dans le tableau ci-après, très variables pour la période examinée, illustrent le libre choix de l'équipe de direction quant à l'imputation des ressources, soit au lycée professionnel, soit au lycée d'enseignement général et technologique selon les années.

⁶ Un Greta est un groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (EPL) qui fédèrent leurs ressources humaines et matérielles pour organiser des actions de formation continue pour adultes.

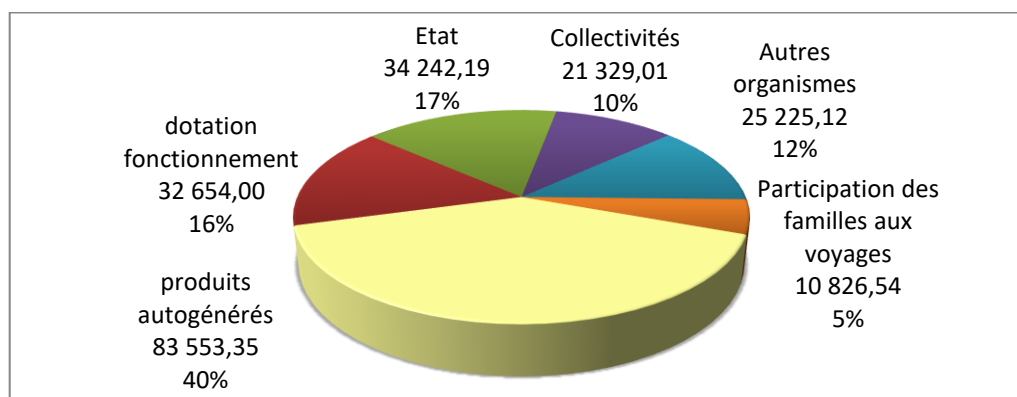
Tableau n° 6 : Évolution des recettes par service

RECETTES	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014/2018
FONCTIONNEMENT						
Activités Pédagogiques	92 479	78 987	55 173	97 715	98 978	7 %
Vie de l'élève	749	707	521	250	1 533	105 %
Activités logistiques	52 745	51 439	46 959	28 041	27 403	-48 %
Total service généraux	145 973	131 133	102 653	126 006	127 914	-12 %
Restauration et hébergement	-00	28 378	24 918	23 494	22 943	
Bourses nationales	22 944	23 922	26 956	26 038	31 963	39 %
Total services spéciaux	22 944	52 300	51 874	49 532	54 906	139 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	168 917	183 433	154 527	175 538	182 820	8 %
INVESTISSEMENT (OPC)						
RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors CAF)	9 705	86 529	0	141 825	37 620	288 %
Dont sortie d'inventaire	0	81 461	0	129 825	12 610	

Source : comptes financiers

Les principales ressources dont dispose le lycée proviennent des subventions (de la région et de l'État), ainsi que des ressources propres générées par l'activité de l'établissement (hébergement, restauration, vente d'objets confectionnés), et de la collecte de la taxe d'apprentissage.

Graphique n° 1 : Origine de financement d'investissement et de fonctionnement des produits en 2018



Source : Rapport d'activité 2018

2.2.1.1 Les subventions du conseil régional

Le conseil régional verse une dotation générale de fonctionnement (DGF) au lycée professionnel, ainsi que des subventions destinées à certains projets.

Tableau n° 7 : Évolution des dotations de la région

	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014/2018
Subvention région	45 037	43 185	41 893	42 585	40 976	-9 %
dont DGF	34 830	34 290	34 020	32 654	32 654	-6 %
Part DGF/subvention région	77 %	79 %	81 %	77 %	80 %	

Source : comptes financiers

La dotation générale de fonctionnement a diminué de 6 % sur la période mais elle reste conséquente pour le lycée professionnel, compte tenu de son faible effectif puisque ce dernier bénéficie d'un montant « plancher » de dotation. Si l'EPLÉ Léonce Vieljeux avait fait le choix de créer une section professionnelle en lieu et place du lycée professionnel, il ne pourrait pas bénéficier d'une dotation aussi élevée.

Les critères d'attribution de la DGF ont été harmonisés, au fur et à mesure, sur l'ensemble du territoire, l'objectif pour la région Nouvelle-Aquitaine étant de valoriser les enseignements technologiques et professionnels pour palier, en partie, la diminution de la collecte de la taxe d'apprentissage depuis 2014⁷. Sont pris en compte les effectifs et leur répartition, par niveau et par filière, la surface de l'établissement, ses dépenses de viabilisation et la contribution des usagers aux charges de fonctionnement. Pour le calcul de la DGF 2019, la région s'est appuyée également sur la situation financière de l'établissement. Les établissements, bénéficiant d'une situation financière plus confortable, traduite par le niveau de leur fonds de roulement net, comme dans le cas du lycée professionnel Léonce Vieljeux, ont vu leur dotation diminuer de 5 %. La DGF 2019 représente ainsi 31 021 € contre 32 654 € en 2018.

2.2.1.2 Les subventions de l'État

L'établissement perçoit des subventions de l'état, principalement pour l'attribution des bourses nationales. Le montant varie en fonction du nombre d'élèves et de leur situation sociale. Le lycée perçoit également des crédits pour des projets scientifiques et culturels, des fonds sociaux, des droits de reprographie... En 2018, ces subventions s'élevaient à 34 242 € (dont 93 % consacré aux bourses).

Tableau n° 8 : Évolution des subventions de l'État

	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014/2018
Subvention État	23 843	24 155	29 854	26 966	34 242	44 %
<i>dont bourses nationales</i>	22 944	23 922	26 956	26 038	31 963	39 %
<i>Part bourses/subvention État</i>	96%	99%	90%	97%	93%	

Source : comptes financiers

2.2.1.3 Les ressources propres

Depuis 2015, le lycée professionnel perçoit des recettes liées à la restauration et à l'hébergement de ses élèves. La participation des usagers à la rémunération des charges de personnel du service de restauration et d'hébergement ainsi qu'aux charges communes est fixée, chaque année, par une délibération du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine. Ainsi, en 2018, les taux de participation appliqués aux usagers étaient les suivants : 22,5 % sur les charges de personnel, 32 % sur les recettes de l'internat et 15 % sur les recettes des autres rationnaires (restauration).

Par ailleurs, le fonctionnement du lycée professionnel génère des produits issus des réparations de véhicules de particuliers et de la valorisation des déchets, activités relevant de la

⁷ Suite à des évolutions législatives, cf. infra.

catégorie des « objets confectionnés », lui permettant d'accompagner la politique pédagogique et éducative de l'établissement.

Tableau n° 9 : Évolution des produits issus de la vente d'objets confectionnés du garage pédagogique

	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014/2018
Vente objets confectionnés	16 473	14 735	-00	54 526	39 174	138 %

Source : comptes financiers

Le tableau ci-après retrace l'intégralité des recettes générées par l'activité du garage, à savoir les interventions réalisées par les élèves du lycée professionnel comme celles réalisées dans le cadre de l'enseignement du BTS, alors même que les activités des élèves de BTS relèvent du lycée général. L'EPL n'isole pas les recettes des activités, par établissement, pour le garage pédagogique.

Tableau n° 10 : Fonctionnement de l'atelier mécanique auto

ANNEE	NOMBRE FACTURES	RECETTES	CHARGES*	RECETTES NETTES
2014	489	16 473	0	16 473
2015	464	14 735	0	14 735
2016	359	59 145	38 692	20 453
2017	390	54 501	28 803	25 698
2018	276	38 818	28 773	10 045

Source : lycée professionnel Léonce Vieljeux (réponse au questionnaire n°1 et mail du 17/06/19)

* pièces de « matière d'œuvre ».

L'analyse des factures informatiques⁸, issues du logiciel de facturation, transmises par le lycée⁹ professionnel, a permis de relever des factures identiques apparaissant deux fois. En effet, les factures peuvent être saisies en double par les lycéens, avec un numéro d'ordre différent (code). Le lycée a transmis un fichier, expurgé des doubles facturations, mais pour la seule période couvrant novembre 2016 à avril 2019. Cette double facturation est toutefois sans conséquence, d'un point de vue comptable, le logiciel de facturation client n'étant pas interfacé avec le logiciel comptable.

En 2018, il résulte du nouveau fichier transmis, que les lycéens auraient réalisé 311 réparations, soit un nombre supérieur au chiffre produit par l'établissement et retranscrit au tableau n° 10 ci-dessus, pour un montant de recettes de 43 962 € et 425 interventions en 2017, pour un montant de 58 530 €, lui aussi supérieur aux données retranscrites dans le tableau n° 10. Interrogé sur ces discordances, le lycée a fait savoir qu'il existait encore des doublons dans le deuxième fichier transmis à la chambre régionale des comptes. Il a indiqué qu'il allait « demander à l'éditeur de l'application de rajouter un champ "ordre de réception" dans la base de données, à remplir obligatoirement à la création de chaque fiche. Ceci permettrait au responsable de l'atelier d'identifier immédiatement si plusieurs factures sont rattachées à un seul ordre de réception »¹⁰.

⁸ À partir du fichier « 20190315 tableau logiciel « ApiMeca » année scolaire 17 18.pdf » du 15/03/2018.

⁹ Fichier « 20180412 factures sans doublons.pdf ».

¹⁰ Source : mail du 17/06/19.

Les fichiers transmis, pour la période couvrant novembre 2016 à avril 2019, s'avérant incomplets, il n'est pas possible de comparer les données pour toute la période examinée. En effet, le lycée n'a pas été en mesure de fournir les factures de 2014 à octobre 2016, les éléments n'ayant pas été conservés, suite à une panne informatique du logiciel de gestion de la facturation client, qui devrait, selon l'équipe de direction, être renouvelé. Les données du tableau n° 10 produites par le lycée, qui traduisent des informations pour les années 2014 à 2016, sont issues d'un comptage manuel des factures qui sont compilées dans un classeur annuel¹¹.

La diminution du nombre d'interventions, entre 2016 et 2017, sur les véhicules des particuliers, s'explique par un changement d'orientation. L'équipe pédagogique, dans un souci d'améliorer la formation et l'employabilité des lycéens, a souhaité, en effet, que les élèves consacrent plus de temps à résoudre des pannes spécifiques, entrant dans le schéma d'apprentissage défini par les enseignants, soit sur les moteurs des véhicules dont dispose le lycée, ou bien à partir de celles créées spécifiquement sur une machine pédagogique, dite « machine à panne ».

L'ancien ordonnateur a d'ailleurs indiqué que les interventions sur les véhicules des particuliers seraient à nouveau en baisse en 2019. En effet, au cours de cette dernière année, les élèves sont mobilisés, pour une partie de leur temps, à dépolluer et vidanger une cinquantaine de véhicules destinés au service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime, dans le cadre d'une convention, signée avec ce dernier, s'inscrivant dans le challenge « World Rescue »¹² qui aura lieu à La Rochelle en 2019. Les interventions effectuées par les élèves, réalisées à titre gratuit, ne sont pas saisies dans le logiciel de facturation. À l'issue de cette manifestation, le lycée espère récupérer, à terme, une dizaine de véhicules pour ses élèves de la filière professionnelle.

Depuis 2017, le lycée professionnel perçoit l'intégralité des recettes du garage, qui étaient auparavant comptabilisées, en partie et au-delà d'un certain montant, sur le lycée général et technologique. Aucune explication n'a été fournie quant aux modalités de répartition entre les deux établissements. En 2016, le lycée d'enseignement professionnel n'a perçu aucune recette issue de la vente des objets confectionnés. En effet, les recettes ont été imputées intégralement sur le budget du lycée d'enseignement général et technologique, a priori pour compenser une éventuelle baisse des recettes issues de la taxe d'apprentissage. Le garage pédagogique avait pourtant généré des recettes à hauteur de 59 145 €.

Concernant les dépenses, celles-ci ont été imputées sur la section enseignement pédagogique ou sur celle des objets confectionnés, de telle sorte que le montant des recettes nettes correspondantes ne peut être attesté.

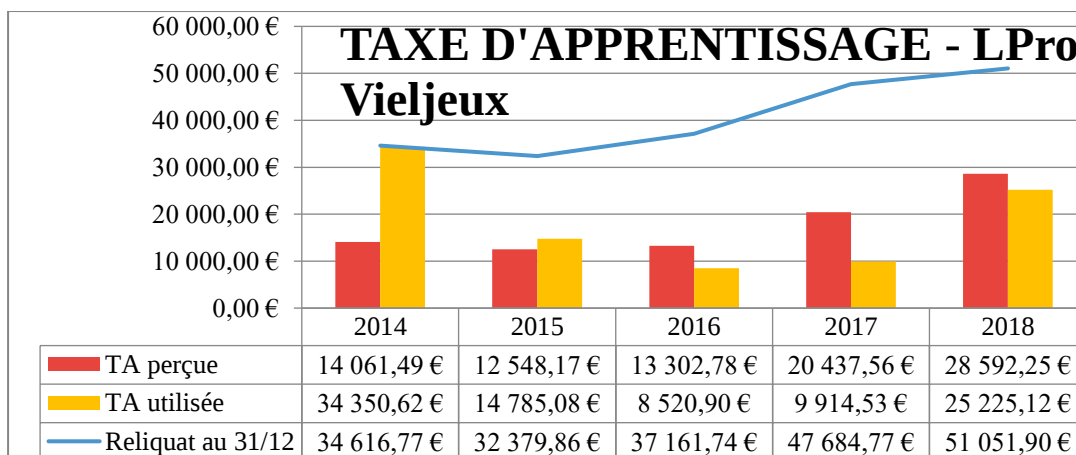
¹¹ Idem.

¹² Événement international, datant de 1999, qui rassemble des équipes de sapeurs-pompiers de France et d'autres pays, en compétition pour réaliser un secours routier et un secours d'urgence aux personnes. Selon la plaquette de présentation de la manifestation de septembre 2019 « *une cinquantaine d'équipes se mesurent ainsi autour de 2 épreuves majeures : l'extraction et la prise en charge des victimes. L'objectif est de favoriser les échanges entre professionnels, promouvoir les meilleures pratiques mais aussi sensibiliser le grand public aux dangers de la route et des risques au quotidien* ».

2.2.1.4 La taxe d'apprentissage (TA)

Le montant de la taxe d'apprentissage collecté par le lycée professionnel, après avoir diminué en début de la période examinée suite à la réforme introduite par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014¹³, est à nouveau en progression depuis 2016.

Tableau n° 11 : Évolution des recettes issues de la collecte de la taxe d'apprentissage



Source : rapport de présentation du compteable exercice 2018

La taxe d'apprentissage représente une ressource de 28 592 € en 2018 contre 14 061 € en 2014. Ces ressources sont notamment utilisées pour le remboursement des frais de stage des élèves et pour financer certains investissements. Cependant, tous les crédits n'étant pas consommés dans l'année, le lycée professionnel reporte les montants non consommés sur l'année suivante. En 2014 et 2015, le montant de la taxe d'apprentissage utilisée a été supérieur au montant perçu, le lycée ayant consommé une partie de son reliquat. En 2018, en revanche, le reliquat de la taxe d'apprentissage, qui s'est élevé à 51 052 €, représente le double du montant utilisé.

L'instruction comptable M 9.6 prévoit que cette ressource doit être utilisée dans l'année. L'établissement qui justifie ces reliquats non utilisés par l'existence de besoins de financements pluriannuels non compensés par la dotation de fonctionnement, a sollicité les services de l'Etat et de la région Nouvelle-Aquitaine, pour avis. La région Nouvelle-Aquitaine a répondu que « l'utilisation de la taxe d'apprentissage au titre du « hors quota » n'était pas soumise à réglementation dès lors qu'elle servait des fins pédagogiques (...) » donnant ainsi à l'établissement « la possibilité de la reporter sur d'autres exercices ».

¹³ La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a réorganisé la collecte en diminuant le nombre de collecteurs et a modifié sa répartition.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 loi « avenir professionnel », a rassemblé, depuis le 1er janvier 2019, la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage en une contribution unique, la contribution unique à la formation et à l'alternance dont la collecte sera transférée à l'URSSAF en 2021.

Recommandation n° 1 : Pour des raisons de bonne gestion, la chambre régionale des comptes recommande d'élaborer des programmes d'investissement pluriannuel permettant de justifier du report de la taxe d'apprentissage perçue et non consommée, cette taxe ayant vocation à servir les projets de l'établissement à court ou moyen termes.

2.2.2 L'évolution des dépenses

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de manière significative de 2014 à 2018 (+24 %). Cette augmentation, alors que les effectifs du lycée professionnel n'ont pas évolué, s'explique par une imputation des dépenses de fonctionnement, rattachées soit au lycée général et technique soit au lycée professionnel à compter de 2017. Le tableau sur l'évolution des principaux postes est éclairant sur la pratique qui était celle de l'EPL avant 2017 : certaines lignes d'imputation du lycée professionnel n'enregistraient aucune dépense.

Tableau n° 12 : Évolution des dépenses de fonctionnement par service

DEPENSES	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014/2018
Activités pédagogiques (AP)	70 456	71 465	50 087	72 374	89 890	28%
Vie de l'élève (VE)	749	707	521	250	1 533	105%
Administration et logistique (ALO)	55 292	53 831	52 976	37 383	38 256	-31%
total service généraux	126 497	126 003	103 584	110 007	129 679	3%
Restauration et hébergement (SHR)	0	28 378	24 918	22 973	22 943	
Bourses nationales (SBN)	22 944	23 922	26 956	26 038	31 963	39%
Total services spéciaux	22 944	52 300	51 874	49 011	54 906	139%
DEPENSES TOTALES	149 441	178 303	155 458	159 018	184 585	24%

Source : comptes financiers

Tableau n° 13 : Évolution des principaux postes de dépenses

compte		2014	2015	2016	2017	2018
6013	achat matière d'œuvre	0	0	0	19 964	28 933
6064	fournitures administratives	455	266	0	1 044	0
6065	linge vêtements	433	2 765	2 742	3 658	3 755
6067	fourniture et matériel d'enseignement	32 081	34 006	27 396	29 933	25 275
6068	autres fournitures	852	1 293	1 184	401	2 010
615	entretien réparation	3 424	4 414	4 095	3 628	3 044
616	primes assurances	5 776	0	1 053	985	985
6186	bibliothèque des élèves	2 172	2 389	1 077	1 622	956
6245	voyages études	11 379	19 145	4 970	6 478	15 441
6252	déplacements élèves	7 894	6 504	1 073	386	778
6561	transfert EPLE	21 803	44 721	56 159	41 186	50 141
	dont ALO	18 641	18 355	18 249	17 781	17 456
	dont SRH	-00	22 217	31 550	17 717	29 984
6562	transfert région	-00	6 160	5 661	9 338	6 522
6571	bourses	22 944	23 892	26 937	26 038	31 963
6811	dotation amortissement des immobilisations	36 438	35 266	34 727	18 362	20 543

Source : comptes financiers

Pour les dépenses liées aux locaux communs aux deux entités juridiques, l'EPLÉ a fait le choix d'imputer toutes les dépenses de logistique, de contrat et de viabilisation sur le budget du lycée d'enseignement général et technologique. Ces dépenses donnent ensuite lieu à des reversements retracés dans le service « administration et logistique ». La contribution du lycée professionnel est calculée en fonction du nombre d'élèves. En 2018, ce montant s'est élevé à 17 456 €, soit une diminution de 6 % par rapport à l'exercice 2014. Cette diminution est cohérente puisque le nombre des élèves du lycée d'enseignement général et technologique a augmenté par rapport à celui du lycée d'enseignement professionnel. Toutefois, les modalités de reversement ne se fondent pas sur une clé de répartition définie, validée et explicitée dans les rapports des CA, ce que l'équipe de direction a confirmé.

De même, depuis 2015, le lycée professionnel reverse l'intégralité des recettes issues de la participation des familles relative à la restauration et à l'hébergement (20 543 € en 2018) au lycée général et technologique, en charge de ces activités.

Certaines dépenses ne font l'objet d'aucune refacturation et n'apparaissent pas dans le budget du lycée professionnel, alors que l'établissement assure un suivi des crédits par services, domaines et activités, lui permettant d'effectuer une gestion plus précise. Ainsi les achats de matière d'œuvre¹⁴ (compte d'imputation 6013) ne sont comptabilisés au budget du lycée professionnel et imputés au service « activités pédagogiques »¹⁵ que depuis l'année 2017. Or, le garage procédait aux achats de pièces de rechange pour l'activité « objets confectionnés » depuis 2016 (ces achats étant imputés au lycée d'enseignement général et technologique).

Les achats de pièces détachées pour les véhicules utilisés pendant les cours (« enseignement pédagogique »), ne donnent pas toujours lieu à refacturation. Ils sont comptabilisés au compte d'imputation 6067 « fourniture et matériel d'enseignement » du lycée général et technologique pour l'essentiel.

Interrogé sur la répartition des achats de nature similaire entre les deux comptes d'imputation 6013 et 6067, le lycée a indiqué « privilégier » l'imputation des achats liés aux objets confectionnés sur le budget du lycée professionnel et celle des achats pédagogiques sur le lycée d'enseignement général, sauf si ceux-ci sont exclusivement destinés aux élèves de l'enseignement professionnel. Cependant, certains achats -comme les gants de protection ou l'huile, parfois utilisés pour l'enseignement pédagogique ou la réparation de véhicules-, destinés aux élèves du lycée professionnel, sont imputés en quasi-totalité sur le budget « enseignement pédagogique » du lycée général. Ces dépenses devraient faire l'objet d'une ventilation comptable plus précise car ces fournitures sont utilisées aussi bien pour les réparations que pour l'enseignement pédagogique des deux lycées. Or, il n'existe pas de clé de répartition claire de ces dépenses de fonctionnement. Le gestionnaire, en liaison avec le fournisseur, devrait également définir des clés de répartition pour ces dépenses et les soumettre à l'approbation des instances de l'établissement.

¹⁴ Terminologie du lycée pour fourniture et matériel auto du garage, réparation à des tiers externes.

¹⁵ Ce service regroupe les activités d'enseignement pédagogique (cours pratiques) et d'objets confectionnés (réparation de véhicules pour des tiers).

Recommandation n° 2 : La chambre régionale des comptes recommande au lycée professionnel, pour les dépenses partagées avec le lycée général et technologique, de définir des clés de répartition permettant une exacte imputation des dépenses, de les soumettre à l'approbation des instances décisionnelles et de fiabiliser en conséquence la comptabilité analytique.

L'ancien ordonnateur a indiqué que l'établissement s'était engagé à mettre en œuvre cette recommandation lors de la présentation du budget 2020.

2.2.3 Le résultat et l'évolution de la capacité d'autofinancement

La section de fonctionnement du lycée professionnel Léonce Vieljeux a dégagé un résultat négatif en 2016 et 2018, en raison des résultats déficitaires des services généraux (activités pédagogiques et administration et logistique, notamment) qui constituent l'essentiel des masses budgétaires de l'établissement.

Tableau n° 14 : Résultat de la section de fonctionnement de 2014 à 2018

		2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2013/2017
Services généraux	Recettes	145 973	131 133	102 653	126 006	127 914	-12%
	Dépenses	126 497	126 003	103 584	110 007	129 679	3%
	Résultat (I)	19 476	5 130	-931	15 999	-1 765	-109%
Services spéciaux	Recettes	22 944	52 300	51 874	49 533	54 906	139%
	Dépenses	22 944	52 300	51 874	49 011	54 906	139%
	Résultat (II)	0	0	0	522	0	-100%
TOTAL PRODUITS		168 917	183 433	154 527	175 539	182 820	8%
TOTAL CHARGES		149 441	178 303	155 458	159 018	184 585	24%
RESULTAT		19 476	5 130	-931	16 521	-1 765	-109%
Amortissements réels		2 547	2 392	5 979	7 872	10 621	317%
Capacité d'autofinancement (CAF)		22 023	7 522	5 048	24 393	8 856	-60%

Source : comptes financiers

La gestion des services spéciaux est équilibrée par les dotations versées par l'État en ce qui concerne le service des bourses scolaires, et par les familles s'agissant du service restauration et hébergement. Ainsi, les services spéciaux présentent un résultat nul, excepté en 2016 où le service restauration et hébergement a dégagé un excédent de 521 €.

Sur la période examinée, l'établissement a toujours réussi à dégager une capacité d'autofinancement lui permettant, notamment, de procéder à des investissements en matériels pédagogiques, complétant ainsi les investissements réalisés grâce aux subventions ou aux achats financés par la région. Toutefois, en raison de l'imputation des recettes et des dépenses parfois erratiques (Cf. supra), il n'est pas certain que le niveau de la CAF soit totalement fiable.

Tableau n° 15 : Le financement des investissements

	2014	2015	2016	2017	2018
CAF (donnée du compte financier)	22 023	7 522	5 048	24 392	8 856
Subvention de la région	0	0	0	12 000	13 006
Affectation de la Taxe d'apprentissage	7 056	5 0680	0	0	12 003
Participation du GRETA ¹⁶	2 649	0	0	0	0
Total Recettes investissement	31 728	12 590	5 048	36 392	33 865
Dépense investissement (immobilisations)	9 905	5 068	18 080	24 509	28 711
Apport ou prélèvement sur le fonds de roulement (-)	21 823	7 522	-13 032	11 883	5 154

Source : comptes financiers

Excepté en 2016, les financements disponibles ont toujours été supérieurs aux dépenses d'investissement, alimentant ainsi le fonds de roulement.

2.2.4 La situation bilancielle

Pour la période 2014/2018, les ressources stables de l'établissement ont diminué de 20 %, en raison d'une forte baisse des subventions publiques et d'un résultat déficitaire, en 2018. Le niveau de réserves de l'établissement a toutefois progressé de 34 %, évoluant de 70 194 € en 2014, à 110 389 € en 2018.

Tableau n° 16 : Évolution du fonds de roulement

	2014	2015	2016	2017	2018	Évolution 2014/2018
Réserves	70 194	89 670	94 800	93 869	110 389	34%
Résultat	19 476	5 130	-930	16 520	-1 765	-15%
Subvention d'investissement	81 901	54 094	25 346	27 367	42 455	-67%
Provisions	0	0	0	0	0	
Dettes financières	0	0	0	0	0	
Total ressources stables (a)	171 571	148 894	119 216	137 756	151 079	-20%
Installations techniques	86 827	52 571	23 941	38 169	36 189	-56%
Autres immobilisations corporelles	2 534	6 592	18 575	11 005	21 154	334%
Autres immobilisations financières	200	200	200	200	200	0%
Total actif immobilisé (b)	89 561	59 363	42 716	49 374	57 543	-45%
Fonds de roulement (a-b)	82 010	89 531	76 500	88 382	93 536	8%
Actif circulant (hors trésorerie)	0	12 383	4 978	12 819	4 743	
Dettes	72 268	85 158	80 725	137 542	113 990	90%
Besoin en fonds de roulement	-72 268	-72 775	-75 747	-124 723	-109 247	73%

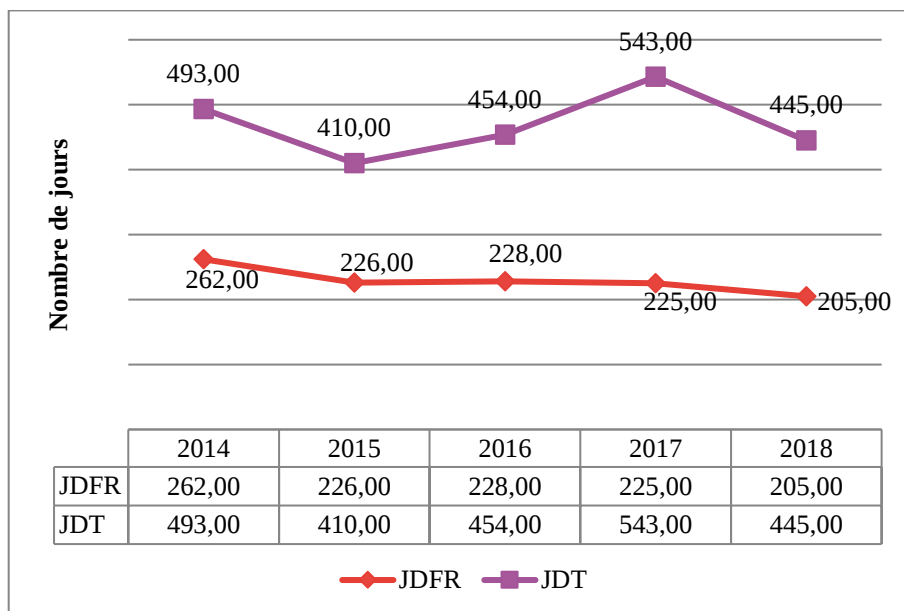
Source : comptes financiers

Le lycée professionnel présente un besoin en fonds de roulement négatif ; situation fréquente au sein des EPLE, car les reliquats de subventions non utilisées sont généralement plus importants que les créances et la valeur des stocks.

¹⁶ Le lycée Léonce Vieljeux n'est plus l'établissement support du GRETA depuis l'arrêté rectoral du 24 juin 2014. La participation de ce dernier aux recettes d'investissement est donc nulle depuis 2015.

Au 31 décembre 2018, le fonds de roulement du lycée professionnel se situe à 93 536 €, et représente 205 jours de fonctionnement (JDFT) et 445 jours de trésorerie (JDT).

Tableau n° 17 : Fonds de roulement et de trésorerie en nombre de jours



Source : rapport de présentation du comptable exercice 2018.

Le conseil régional considère que le nombre de jours de fonctionnement, calculé à partir du fonds de roulement, communément admis comme suffisant, est de 60 jours pour les lycées professionnels. Avec 229 jours en moyenne depuis 2014, le lycée professionnel Léonce Vieljeux dispose d'un fond de roulement élevé. C'est la raison pour laquelle il fait partie des lycées qui ont vu leur dotation diminuer de 5 % en 2019.

2.2.5 Synthèse de la situation financière

La situation financière du lycée professionnel est satisfaisante mais son budget ne reflète pas le poids réel de l'enseignement professionnel, puisque les imputations tant en recettes qu'en dépenses n'ont pas toujours été rigoureuses au cours de la période examinée. Ainsi, la tenue des comptes du lycée professionnel ne respecte pas l'article 53 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les états financiers ne donnant pas une image fidèle de la situation financière et du résultat à la clôture de l'exercice.

Recommandation n° 3 : La chambre régionale des comptes recommande à l'établissement de veiller à imputer toutes les dépenses et les recettes du lycée professionnel sur son propre budget.

L'ancien ordonnateur a indiqué que l'établissement mettrait en œuvre cette recommandation dès 2020.

3 LE FONCTIONNEMENT DU GARAGE PEDAGOGIQUE

3.1 Présentation générale

Dans le cadre du bac professionnel « maintenance de véhicules automobiles », les élèves sont mis en situation d'apprentissage sur la maintenance des voitures. Conformément au référentiel du ministère de l'éducation nationale (option A, voitures), inchangé depuis 2014, les activités principales consistent à réaliser des opérations de maintenance périodique et corrective, à effectuer des diagnostics sur les véhicules, à réceptionner et à restituer les véhicules et à participer à l'organisation de la maintenance.

Le garage pédagogique propose aux particuliers la réparation de leur véhicule sans délai garanti. Le document présentant les conditions générales de réparation, indique que le lycée s'engage à réaliser les travaux avec une obligation de qualité et de résultat (garantie de parfait achèvement), mais qu'il n'a pas d'obligation de diligence.

Les élèves réceptionnent les appels des particuliers entre le 1^{er} octobre et le 31 mai (environ 100 appels par mois). Les véhicules sont ensuite sélectionnés par les professeurs, en fonction de l'intérêt pédagogique des pannes observées ou de la maintenance à réaliser. En raison des risques inhérents à la situation d'apprentissage, les véhicules trop récents ou trop coûteux ne sont pas acceptés, même si le lycée dispose d'une assurance spécifique (MAIF) pour l'activité du garage, prenant en charge les éventuels contentieux (2 recours ont été effectués pendant la période examinée).

Lorsque le lycée a un besoin précis, par exemple pendant la période d'examen, il peut contacter un client inscrit sur leur fichier et lui proposer d'intervenir sur son véhicule. La prestation ainsi réalisée sera gratuite. Ces interventions donnent néanmoins lieu à l'émission d'une facture sur laquelle n'apparaît aucune précision, juste un montant facturé de 0 €. La chambre régionale des comptes estime qu'il serait intéressant de préciser la nature de l'intervention, même si celle-ci est gratuite¹⁷, à des fins de vérifications pédagogiques.

En termes d'activité, depuis 2014, le garage pédagogique a reçu en moyenne 406 voitures annuellement qui ont servi à 138 apprenants (3 divisions de 30 élèves en bac pro et 2 divisions de 24 étudiants de BTS). Chaque élève a travaillé en pratique, chaque année, sur 3 à 4 véhicules en moyenne.

3.2 La tarification

En matière de tarif, le ministère de l'éducation nationale ne donne pas de consignes précises, sauf celle de ne pas faire concurrence aux garages professionnels. Le directeur délégué aux formations professionnelles organise à ce titre des rencontres, 2 fois par an avec les

¹⁷ Facture n° 5078 du 13 décembre 2017, facture n° 5007 du 15 novembre 2017 facture n° 4953 du 27 septembre 2017, facture n° 5147 du 26 janvier 2018, facture n° 5281 du 23 avril 2018, M. Charron, facture n° 5279 du 4 avril 2018, facture n° 5260 du 23 mars 2018.

concessions locales, pour présenter les volumes traités et les tarifs pratiqués par le garage d'application.

Le lycée a indiqué que les tarifs du garage étaient fixés par le conseil d'administration, et qu'ils ont été établis sur la base de la moyenne des tarifs pratiqués dans d'autres garages d'application de même nature, en veillant à ne pas dépasser les forfaits du garage associatif de La Rochelle.

Selon le comptable, cette comparaison au garage social semble toutefois peu pertinente car il s'adresse à un public spécifique : demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA par exemple, qui réalisent par ailleurs eux-mêmes leurs réparations.

Les tarifs ont peu évolué sur la période. Ils ont été modifiés à trois reprises, mais n'ont été soumis au vote du conseil d'administration que deux fois : le 15 octobre 2015 et le 2 avril 2019. Une des modifications tarifaires, celle du 2 juillet 2016, a été uniquement actualisée par le directeur délégué aux formations professionnelles. À cette occasion, le prix de la recharge climatisation a été porté à 30 €, au lieu de 35 € auparavant, et le forfait parking pour non enlèvement de véhicule supprimé.

La chambre régionale rappelle à l'ancien ordonnateur que toute modification des tarifs doit faire l'objet d'un vote en conseil d'administration.

Les derniers tarifs, votés par le conseil d'administration le 2 avril 2019, font état d'une main d'œuvre facturée entre 18 € (tarif T1) de l'heure et 22 € de l'heure (Tarif T2 et T3 de 2019) selon la nature de l'intervention (3 niveaux de tarification¹⁸). Ces tarifs sont très en deçà de ceux pratiqués dans les garages classiques, la main d'œuvre étant facturée rarement moins de 50 € TTC de l'heure et pouvant atteindre 80 € TTC de l'heure, voire davantage, selon la marque du véhicule et selon les concessions ou garagistes indépendants. À noter que le tarif T3, créé par le lycée professionnel à compter de la délibération de 2019, est le même que le tarif T2, soit 22 € de l'heure ; ce qui ne semble pas tout à fait cohérent avec la pratique des garages professionnels. L'ancien ordonnateur a expliqué que, bien que le tarif T3 soit identique au T2, cette distinction s'avérerait nécessaire afin que les lycéens soient en mesure de distinguer un niveau de panne nécessitant une technicité accrue, dans l'optique d'améliorer leurs compétences professionnelles, notamment celles relatives à l'évaluation du temps nécessaire à la résolution de pannes, et de faciliter ainsi leur future insertion professionnelle.

Le forfait climatisation a été diminué et s'établit à 25 € de l'heure en 2019. Les tarifs du garage d'application affichent également, à titre dissuasif, des frais de gardiennage pour non enlèvement de véhicule après la fin des travaux. Ce forfait, qui était de 50 € par jour au-delà d'un mois est désormais de 7 € par jour au-delà de 15 jours. Ce tarif, après avoir été supprimé en 2016, est a priori désormais plus favorable et moins dissuasif qu'auparavant. L'ancien ordonnateur, sur ce point, a indiqué ne jamais avoir eu besoin de facturer des frais de gardiennage.

Depuis juillet 2016, le lycée n'est plus censé facturer le pré-contrôle technique, car cette prestation est réalisée gratuitement par les centres auto. Cette prestation a toutefois été réalisée en 2017 pour un véhicule appartenant au lycée d'enseignement général Léonce Vieljeux et pour

¹⁸ T1 : entretien courant, T2 maintenance complexe ou électricité de base, T3 Maintenance de haute technicité, diagnostic. Ainsi, une vidange sera classée T1, un changement de courroie, T2 et un problème électronique, T3.

le véhicule d'un particulier¹⁹. Les factures font apparaître également des prestations de type « diagnostic », facturées 10 €, qui ne sont pas prévues par les délibérations²⁰.

Plus généralement, les délibérations sont peu précises quant aux tarifs à appliquer. La délibération de 2015 indique que le tarif T1 prévoit les opérations d'entretien (freins, bougies...) et de changement de pièces (cardans, roulements, amortisseurs, turbo...). Le tarif T2 s'applique pour toute opération relative aux courroies de distribution, à l'embrayage et à la boîte de vitesse. La délibération de 2019 ne donne plus d'indications sur ce qui relève de l'entretien courant (T1), la maintenance lourde (T2) et la maintenance de haute technicité (T3) facturée au même prix que la maintenance lourde.

Cette imprécision entraîne des facturations aux clients qui se révèlent non homogènes. L'analyse des factures émises, entre septembre 2017 et juin 2018, met ainsi en évidence le manque de précision des délibérations. Les recherches de pannes peuvent être, selon les cas, facturées au tarif T2²¹, T1²² ou réalisées à titre gratuit²³. Les diagnostics et les interventions sur le joint de culasse ont pu être facturés au tarif T1²⁴, puisque rien n'est précisé dans les délibérations. Il en a été de même pour le remplacement d'un moteur²⁵ ou d'un radiateur²⁶, alors que ces interventions nécessitent une technicité plus importante que celle requise pour un simple remplacement de pièce mécanique basique. L'intervention sur le circuit d'alimentation a, quant à elle, pu donner lieu à une tarification de type T2 (22 €), tout comme la vérification du circuit de climatisation, ou d'un diagnostic de feux stop²⁷.

Les factures analysées affichent une facturation des pièces mais pas de la main d'œuvre. Pour d'autres factures, la nature de l'intervention n'est pas explicitée, voire facturée au mauvais tarif. Parfois, la mention de la tarification ne figure pas sur la facture, elle se déduit du coût unitaire appliqué²⁸. Certains forfaits d'entretien ne font pas payer l'huile ni le filtre, ce qui interroge.

Le lycée effectue également des remises de 80 % sur les tarifs mains d'œuvre, pour les étudiants, alors que les délibérations n'ont pas prévu cette libéralité.

¹⁹ Facture n° 5093 du 22 décembre 2017, lycée Léonce Vieljeux, et facture n° 5051 du 01 décembre 2017

²⁰ Facture n° 5105 du 11 janvier 2018, facture n° 5089 du 14 décembre 2017, facture n° 5285 du 25 avril 2018, facture n° 5196 du 1^{er} mars 2018, facture n° 5127 du 18 janvier 2018, diagnostic voyant, facture n° 5105 du 11 janvier 2018, facture n° 5285 du 25 avril 2018 « diag », facture n° 5196 du 1^{er} mars 2018.

²¹ Facture n° 4993 du 8 novembre 2017, facture n° 5301 du 3 mai 2018, diagnostic écran LCD,

²² Facture n° 5170 du 2 février 2018 diagnostic voyant, facture n° 5169 du 2 février 2018 diagnostic perte de puissance, facture n° 5168 du 1^{er} février 2018 diagnostic moteur, facture n° 5276 du 29 mars 2018 diagnostic commande moteur, facture n° 5205 du 6 mars 2018 diagnostic moteur.

²³ Facture n° 4954 du 27 septembre 2017.

²⁴ Facture n° 5083 du 13 décembre 2017, facture n° 5057 du 5 décembre 2017.

²⁵ Facture n° 5064 du 6 décembre.

²⁶ Facture n° 5062 du 6 décembre 2017.

²⁷ Facture n° 5014 du 16 novembre 2017, 1 heure, Facture n° 5013 du 16 novembre 2017, 1/2 heure, facture n° 5186 du 2 février 2018.

²⁸ Facture n° 4970 du 6 octobre 2017, facture n° 4961 du 4 octobre 2017, facture n° 5129 du 17 janvier 2018, factures n° 5118, 5117 et 5115 du 15 janvier 2018, facture n° 5113 du 12 janvier 2018.

Recommandation n° 4 : La chambre régionale des comptes recommande aux instances administratives de voter des délibérations tarifaires plus détaillées pour les prestations du garage pédagogique.

3.3 La refacturation des pièces aux clients

De 2014 à 2015, les pièces de matière d'œuvre étaient directement apportées par le client, ce qui explique l'absence de charges et des recettes moindres. Depuis 2016, le lycée professionnel achète les pièces nécessaires aux réparations et les refacture au client.

Le lycée ne considère pas cette activité comme une activité commerciale et n'applique pas de TVA.

Le garage pédagogique facture les pièces de rechange à ses clients au prix brut d'achat, figurant sur les factures des fournisseurs. Cependant, le lycée ne règle pas à ses fournisseurs ces pièces au tarif brut, mais à un tarif TTC, parfois supérieur au tarif brut²⁹, mais majoritairement à un tarif inférieur³⁰. La chambre a également relevé une facture³¹ qui présente un prix payé par le client ne correspondant pas au prix brut.

Ce mode de facturation n'est, ni cohérent, ni satisfaisant, le client devant payer ses pièces au coût réellement déboursé par l'établissement. La chambre régionale des comptes invite, à ce titre, les responsables du lycée professionnel à définir un tarif homogène de facturation des fournitures à appliquer aux clients, et à préciser à ces derniers les modalités de revente des pièces détachées qui leur sont facturées. Cette mention pourrait utilement figurer sur les délibérations relatives aux tarifs du garage pédagogique.

Enfin, il n'est pas possible de vérifier l'utilisation des consommables, telle l'huile de vidange, et la cohérence de leur refacturation au client. En effet, l'achat de ces produits est imputé sur le budget du lycée d'enseignement général. Il en est de même pour le matériel de protection (gants...), qui peut servir indifféremment au lycée général et technologique et/ou au lycée professionnel, dans le cadre de l'enseignement pédagogique. En outre, les réparations effectuées dans le cadre de l'enseignement pédagogique ne donnent pas lieu à un recensement des consommables utilisés, ce qui ne permet pas d'en vérifier l'utilisation réelle.

3.4 L'origine de la clientèle

Le lycée ne réalise pas de publicité à l'extérieur de l'établissement, hormis sur son site internet.

²⁹ Facture n° 4921 paire d'amortisseurs facturée à 69,50 € et payée 87,16 € TTC au fournisseur (facture du 09/05//2017).

³⁰ Facture n° 4947 jeu de plaquettes facturé au client 91,88 € et payé 61,24 € au fournisseur.

³¹ Facture n° 4971 démarreur facturé 165,50 et payé 131,54 € au fournisseur Genève occasion, le prix brut étant de 187,92€.

La chambre régionale des comptes a constaté, pour la période allant de novembre 2016 à avril 2019, une certaine récurrence des clients. Ainsi, 223 clients ont cumulé 633 réparations sur les 928 analysées, le nombre maximal étant de 11 visites pour un client.

Tableau n° 18 : Répartition de visites

Nombre de visites	Nombre de clients
1	295
2	136
3	40
4	21
5	10
6	10
7	4
8	1
11	1
928	518

Source : d'après Fichier « 20180412 factures sans doublons.pdf »

Au cours de cette même période, le personnel du lycée représentait une part non négligeable de la clientèle : 28 agents du lycée sur un peu plus de 270³², soit environ 10 % de l'effectif, ont pu être identifiés comme client par leur nom et leur prénom, présents sur la facture, 31 agents ont été identifiés par leur seul nom, soit le prénom n'apparaissait pas sur la facture, soit le prénom était différent (membre de la famille de l'agent). Il n'est pas impossible, toutefois, que certains de ces clients soient des homonymes d'agents de l'EPLÉ et n'aient aucun lien de parenté avec le personnel de l'établissement. Les éléments transmis à la chambre régionale des comptes ne permettent pas de s'en assurer. En effet, le fichier associant l'identifiant et l'identité³³ du client ne mentionne souvent qu'un nom et un identifiant sans précision du prénom. Par ailleurs, ce fichier ne signale pas les liens de parenté existant entre les clients.

Recommandation n° 5 : La chambre régionale des comptes recommande à l'établissement de préciser le fichier clientèle afin de le fiabiliser et, dans le cadre des contrôles à établir par les professeurs, d'obtenir des factures homogènes et détaillées précisant correctement l'identité du client.

Pour ce faire, l'ancien ordonnateur a répondu que l'établissement envisageait d'acquérir un nouveau logiciel de facturation professionnelle répondant aux impératifs pédagogiques tout en préservant la sécurisation du parcours comptable. Il ajoute que l'équipe de formateurs sera sensibilisée à la fiabilisation des données, afin d'éviter notamment la double saisie de facture.

Enfin, pour diversifier sa clientèle et avoir une démarche plus sociale, le lycée professionnel pourrait notamment prendre contact avec le centre communal d'action sociale de La Rochelle, ou encore les centres d'action sociale des autres communes de l'agglomération afin de communiquer et de proposer ses services, susceptibles d'intéresser des personnes précarisées, ne pouvant réaliser elles-mêmes leurs réparations au garage social.

³² Fichier « 20190606 LISTE DES PERSONNEL.docx ».

³³ Fichier « 20190314 LISTE CLIENTS MECA AUTO.xls ».

L'ancien ordonnateur a indiqué que l'établissement s'engagerait à diversifier l'origine de la clientèle du garage pédagogique et les professeurs seraient sensibilisés à la question par l'équipe de direction.

3.5 Gestion des stocks du garage

L'instruction codificatrice M 9.6 (point 2.5.3.3) indique que les commandes spécifiques liées aux métiers de l'automobile ne font pas l'objet de fabrications en séries, destinées à être stockées. Le client étant connu à l'avance, le montant de l'objet confectionné doit être recouvert avant la sortie de l'atelier.

Néanmoins, depuis le 1er janvier 2019, le lycée professionnel a mis en place une comptabilité de stock pour l'ensemble des pièces de rechange. Actuellement, le professeur de mécanique-auto commande les pièces par téléphone, aux fournisseurs locaux. Ces pièces sont livrées ou récupérées le jour de l'intervention. Toutes les pièces entrent en stock et sortent immédiatement pour être posées. Le niveau du stock est donc toujours nul.

Le lycée professionnel considère toutefois que certains moteurs spécifiques (comme les moteurs électriques) peuvent nécessiter des commandes de pièces à des fournisseurs spécialisés ou distants. De ce fait, quelques jours peuvent s'écouler entre la demande d'approvisionnement et la pose, et donc un temps, même très court, de stockage, doit être prévu.

Il existe par ailleurs, une gestion des stocks pour les consommables, qui comptabilise notamment l'huile de vidange, mais ce stock est rattaché au budget du lycée d'enseignement général et technologique. À noter toutefois, que le lycée dispose d'un équipement de stockage de l'huile, interfacé avec un logiciel de gestion « métier », permettant de délivrer la juste quantité d'huile selon le type de véhicule, sécurisant et optimisant ainsi la distribution d'huile. Il n'est donc pas possible de prélever de l'huile en dehors d'une réparation planifiée. La quantité d'huile est en effet prélevée automatiquement, selon la nature de l'intervention, comme par exemple pour une vidange, selon les barèmes constructeurs reportés dans le logiciel métier.

3.6 Gestion financière du garage

Conformément à l'instruction comptable M 9.6 et au référentiel de formation, tous les travaux du garage donnent lieu, préalablement à leur réalisation, à l'établissement d'un ordre de réparation.

Pour renseigner ce document, formalisant la nature des interventions à réaliser et leur coût, le lycée professionnel utilise un logiciel métier³⁴ qui donne accès aux données « constructeur », décrit les opérations courantes, indique le temps d'intervention, etc.

L'ordre de service permet simultanément au responsable des ateliers de faire réaliser la prestation et au service gestionnaire d'établir la facturation sur le logiciel de facturation.

³⁴ Atelier Doc.

Le lycée a indiqué que tous les véhicules traités par le garage faisaient l'objet d'une facturation, même lorsque la réparation n'était pas facturée, ce qui a pu être vérifié, mais les factures ne comportent aucun détail (Cf. supra § 3.3).

Une fois la prestation réalisée, le client règle sa facture à la réception de l'atelier garage auto, sur terminal de paiement électronique ou par chèque. Si le client souhaite régler en espèces, il est accompagné jusqu'au fondé de pouvoir³⁵ de l'agent comptable qui encaisse la somme due contre quittance.

Le lycée a expliqué que les factures client faisaient l'objet de 3 contrôles :

- le premier est réalisé par l'enseignant ;
- les factures émises sont ensuite adressées avec le justificatif de carte de crédit ou le chèque au magasinier qui effectue un rapprochement avec la facture de pièces à régler au fournisseur ;
- les factures sont transmises à l'agence comptable qui les constate en recettes. Les paiements systématiques expliquent l'absence totale de créances dues, un client ne pouvant récupérer son véhicule que s'il règle sa facture.

Cependant, au vu des erreurs de facturation relevées précédemment, la chambre régionale des comptes considère que ces contrôles sont perfectibles (Cf. recommandation supra).

4 CONCLUSION

Le lycée professionnel ne gère que 1 % des élèves de l'ensemble du site formé avec le LEGT. Cependant, la coexistence de deux établissements entraîne la duplication des instances administratives et stratégiques, pour lesquelles il est parfois difficile de trouver des membres.

Par ailleurs, l'équipe dirigeante gère deux comptabilités distinctes, qui ne sont pas toujours suivies de manière rigoureuse, puisque les imputations comptables des deux lycées peuvent être enregistrées sur l'une ou sur l'autre comptabilité, indépendamment de l'utilisateur réel (lycée professionnel ou lycée général et technologique).

S'il est vrai que la séparation des deux entités permet au lycée professionnel de bénéficier de subventions plus importantes, pour autant, elle entraîne des contraintes administratives supplémentaires qui pourraient être supprimées. En effet, le lycée professionnel et le lycée d'enseignement général et technique partagent en partie les mêmes locaux, la restauration, l'hébergement et l'atelier garage, qui sert également à la formation des élèves de BTS.

En réponse, la proviseure a indiqué que la séparation des deux entités permettait de bien prendre en compte les attentes des élèves de la filière professionnelle qui seraient quelque peu « oubliés » dans un lycée regroupé, compte tenu de leur faible effectif. Elle a ajouté que, grâce à cette gestion distincte, les enseignants de la filière professionnelle sont représentés, alors

³⁵ Personne disposant d'une délégation de la part de l'agent comptable.

qu'au sein d'une instance commune, ils seraient minoritaires. De plus, la spécificité de leurs projets risquerait d'être moins considérée. En outre, toujours selon la proviseure, la visibilité qu'apporte aux élèves de la filière professionnelle la coexistence des deux entités, leur a permis de participer aux actions culturelles (voyages, visites...), selon le souhait de la région Nouvelle-Aquitaine, ces activités étant généralement réservées aux seuls élèves de l'enseignement général. L'ordonnateur a précisé que la région avait pour objectif de valoriser les filières professionnelles en proposant également aux élèves des activités qu'ils n'avaient pas l'habitude de pratiquer.

La chambre régionale des comptes observe pour sa part que la séparation en deux entités juridiques n'est pas mise en œuvre de manière satisfaisante : les dépenses et les recettes ne sont pas rigoureusement imputées à l'établissement à l'origine de la dépense ou de la recette, les fournitures de l'atelier ne sont pas refacturées correctement entre les deux entités. Ces lacunes entraînent un manque de fiabilité sur les résultats affichés par le lycée professionnel.



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine

Chambre régionale des comptes de Nouvelle-Aquitaine

Adresse : 3, place des Grands-Hommes ■ CS 30059 ■ 33064 BORDEAUX CEDEX

Adresse mél : nouvelleaquitaine@crtc.ccomptes.fr